



Prestation de nettoyage des locaux et des extérieurs du Lycée Jean Monnet et de son école maternelle

DISPOSITIONS TECHNIQUES

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - OBJET	1
ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT	1
ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION – RESILIATION DE MARCHE	2
ARTICLE.4.1 - NON RECONDUCTION	2
ARTICLE.4.2 - RESILIATION DE MARCHE.....	2
ARTICLE.5 - SITES CONCERNES	2
ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION	2
ARTICLE.7 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE.7.1 - TRAVAUX JOURNALIERS, SITE PRINCIPAL ET MATERNELLE (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)	3
ARTICLE.7.2 - TRAVAUX HEBDOMADAIRE (MERCREDI)	6
ARTICLE.7.3 - TRAVAUX PERIODIQUES.....	6
ARTICLE.8 - IMPONDERABLES	7
ARTICLE.9 - HORAIRES ET DATES D'INTERVENTION	7
ARTICLE.9.1 - PRESTATIONS PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES.....	7
ARTICLE.9.2 - PRESTATIONS PENDANT LES CONGES SCOLAIRES	8
ARTICLE.10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
ARTICLE.10.1 - PRODUITS D'ENTRETIEN.....	8
ARTICLE.10.2 - MATERIEL D'ENTRETIEN	8
ARTICLE.10.3 - STOCKAGE.....	8
ARTICLE.10.4 - TENUE DES AGENTS.....	8
ARTICLE.10.5 - SECURITE	8
ARTICLE.10.6 - CONNAISSANCES DES LIEUX	9
ARTICLE.10.7 - REUNION DE SUIVI.....	9
ARTICLE.11 - PENALITES	9
ARTICLE.11.1 - PENALITES APPLICABLES	9

Prestation de nettoyage des locaux et des extérieurs du Lycée Jean Monnet et de son école maternelle

DISPOSITIONS TECHNIQUES

DESRIPTIF

ARTICLE.1 - OBJET

Le présent document a pour objet de préciser les données de bases et le contenu des prestations nécessaires au marché de nettoyage des locaux, des abords des bâtiments et des extérieurs, des sites du Lycée Français et de son école maternelle.

Les prestations doivent permettre de nettoyer les locaux, de remplacer les consommables (papier hygiénique, sèche main, savon etc...), de nettoyer les abords des bâtiments, de nettoyer les extérieurs (ramasser les papiers, vider les poubelles, etc...) de l'établissement, de participer activement au maintien en condition des locaux en prévenant l'agent chef de toute détérioration, d'assurer la sécurité incendie en ramassant les objets et habits oubliés en les déposant aux endroits dédiés etc....

ARTICLE.2 - OBLIGATION DE RESULTAT

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues aux présentes dispositions techniques ;

Le prestataire devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (mouvements sociaux, etc.) qui seraient nécessaire pour assurer sa mission.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires spécifiques, limitation d'accès et/ou de sortie, personnels, résidents) tels que décrit dans le présent cahier des charges.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnels, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.) le prestataire sera tenu d'assurer sans interruption les prestations prévues.

Le prestataire doit une qualité satisfaisante au regard des trois critères suivants : hygiène, aspect et confort, sécurité :

- Hygiène : les prestations tiendront compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les blocs sanitaires, les douches, les locaux et équipements contenant des déchets. L'usage des produits nocifs est à proscrire.
- Aspect et confort : Cela représente l'ensemble des facteurs déterminant une sensation de bien-être associé à la première impression visuelle. Les prestations passeront par une adaptation aux lieux et aux revêtements de surface et par la suppression des mauvaises odeurs.
- Sécurité : les surfaces après entretien ne devront présenter aucune surface glissante pour les usagers. Une attention particulière sera apportée aux produits utilisés en zone de contact alimentaire ainsi que dans les bâtiments (maternelle et bâtiment C) recevant de jeunes enfants.

ARTICLE.3 - TYPE ET DUREE DU MARCHE

Ce marché est un marché à prix forfaitaire. Le marché est conclu pour une période **d'un an**, reconductible quatre (3) fois, par tacite reconduction, à compter de sa notification.

La prestation débutera à compter du **01/09/2019**.

ARTICLE.4 - NON RECONDUCTION – RESILIATION DE MARCHÉ

Article.4.1 - Non reconduction

L'organisme contractant et le titulaire du marché peuvent décider de ne pas reconduire le marché à date anniversaire.

La décision de non reconduction devra être signifiée par voie postale avec accusé de réception trois (3) mois avant la date anniversaire du présent marché.

Article.4.2 - Résiliation de marché

L'organisme contractant peut, dès lors qu'il aura été notifié à l'entreprise (a minima trois (3) fois par lettre recommandée avec accusé de réception) un manquement fréquent à l'une ou à plusieurs des clauses du présent marché résilier sans préavis et sans possibilité de recours du prestataire, le présent marché.

ARTICLE.5 - SITES CONCERNES

Les sites concernés par le présent marché sont situés :

- Pour le lycée Jean Monnet : Avenue du lycée français – 9 – 1180 Bruxelles
- Pour l'école maternelle : Chaussée d'Alseberg – 1351 – 1180 Bruxelles

Ils se décomposent de la manière suivante :

- Etablissement scolaire
- Locaux soumis au code du travail
- Immeuble et locaux d'habitation
- Espace et installations temporaires mise en œuvre dans le cadre de manifestations à caractère événementiel

Article.5.1 - Plans

Les plans joints au marché sont au nombre de 02 dont l'inventaire et la diffusion sont définis ci-dessous :

<i>Numéro</i>	<i>Intitulé</i>
01	Plan de masse du Lycée Français
02	Plan de masse de l'école maternelle

ARTICLE.6 - PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le titulaire devra fournir le nombre de personnels en suffisances pour réaliser les prestations demandées.

Les agents devront en outre parler couramment le français ou fournir une attestation de suivi de formation.

Le turn-over des personnels affectés à l'exécution des prestations de nettoyage devra être extrêmement limité.

La tolérance admise sera de 10% sans application de pénalités.



ARTICLE.7 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Quel que soit la destination et le type de local, le nettoyage à grande eau est **STRICTEMENT** prohibé.
Toute dégradation ou dysfonctionnement des installations devra être signalés à l'agent chef.

Le prestataire doit les fournitures suivantes (liste non exhaustive) :

- Produits d'entretien (sol, vitre, cire, décapant, anti calcaire etc...)
- Matériel (auto laveuse, aspirateur, mono-brosse, escabeau etc. ...)
- Fourniture de nettoyage (éponge, balais, lavettes etc..), sacs poubelles

Les prestations seront à exécuter comme suit :

Article.7.1 - Travaux journaliers, site principal et maternelle (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Article.7.1.1 - Salle de cours – bureaux –salles diverses

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Aération des locaux
- Vider les poubelles dans le respect des règles de tri organisé dans l'établissement et remplacement des sacs
- Nettoyage des tableaux
- Enlèvement des toiles d'araignée
- Nettoyage et désinfection des lavabos présents dans les salles diverses
- Réaménagement des classes à 33 chaises et tables avec compte rendu à l'agent chef en cas de manquement
- Enlever les taches de boissons ou autres des bureaux et salles diverses de tous les bâtiments
- Enlever les moisissures
- Nettoyage des bureaux professeurs et PC
- Nettoyage des sols (grande eau prohibée)
- Fermeture des fenêtres
- Extinction des lumières et fermeture à clés des locaux.
- Ranger les mobiliers



Article.7.1.2 - Locaux sanitaires et douches

Une attention particulière sera apportée sur tous les blocs sanitaires afin de garantir une hygiène irréprochable. Le titulaire est tenu de signaler toute panne, dysfonctionnement, engorgement des canalisations etc...

Un tableau en fin d'article résume les prestations journalières auxquelles s'ajoute le nettoyage de fin de journée.

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Aération des locaux
- Datartrage, désinfection et nettoyage des appareils et appareillages sanitaires ainsi que les miroiteries existantes
- Nettoyage des faïences
- Réapprovisionnement des consommables (savon, papier toilette, sèche main)
- Vider les poubelles dans le respect des règles de tri organisé dans l'établissement et remplacement des sacs
- Nettoyage des portes
- Nettoyages des sols (grandes eaux prohibées)
- Fermeture des fenêtres
- Rendre compte à l'agent chef de toutes détériorations
- Extinction des lumières et fermeture à clés des locaux pour les sanitaires extérieurs

Prestations	lieu	jours	début	fin
Nettoyage sanitaire extérieur	Bât A, B et D	5/semaine	8h30	9h00
			10h30	11h00
			13h40	14h10
			15h50	16h20
Nettoyage sanitaire intérieur	Bât A, B, G1, M et D	5/semaine	11h00	11h30
			14h15	14h40
Nettoyage sanitaire extérieur	Plateau sportif	5/semaine	8h35	9h00
			9h45	10h15
			10h40	11h10
			12h55	13h25
			13h45	14h15
Nettoyage sanitaire intérieur	Bât C	5/semaine	8h30	9h00
			9h45	10h15
			13h00	13h30
Nettoyage sanitaire	Maternelle	5/semaine	9h30	14h30



Article.7.1.3 - Circulation (couloir et escalier)

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Enlèvement des toiles d'araignée
- Enlèvements des graffitis
- Nettoyage des sols et des bas de mur
- Enlever les taches de boissons ou autres des escaliers de tous les bâtiments
- Extinction des lumières.
- Nettoyage à eau des sols des rez de chaussée du site principal des bâtiments A, B, C et D niveau -1
- Nettoyage à eau des sols du rez de chaussée du site maternelle
- Nettoyage quotidien des couloirs de tous les bâtiments

Article.7.1.4 - Locaux sportifs et salle de motricité

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Aération des locaux
- Enlèvement des toiles d'araignée
- Aspiration des sols et tapis
- Nettoyage des portes
- Lavage mécanique des sols (grandes eaux prohibées)
- Fermeture des fenêtres
- Extinction des lumières

Article.7.1.5 - Abords des bâtiments et extérieurs

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Nettoyage des paliers, perrons et préaux
- Ramassages des papiers et emballages divers (ensemble des extérieurs)
- Ramassage des objets oubliés et les déposer dans les bacs dédiés
- Nettoyage des vitres principales de chaque bâtiment
- Vider les poubelles et remplacement des sacs

Article.7.2 - Travaux hebdomadaire (mercredi)

Les travaux hebdomadaires sont à mener en complément des travaux journaliers (cf. art 7.1)

Article.7.2.1 - Salle de cours – bureaux –salles diverses

Les prestations devront être les suivantes.

- Nettoyage des tables et des chaises (y compris graffitis obscènes et injurieux)
- Dépoussiérage des meubles et étagères
- Nettoyage à eau des sols (grande eau prohibée)
- Dépoussiérage des bords de fenêtres
- Nettoyage et désinfection des lavabos présents dans les salles diverses

Article.7.2.2 - Locaux sanitaires et douches

Les prestations devront être les suivantes :

- Nettoyage des murs
- Enlèvements des graffitis

Article.7.2.3 - Circulation (couloir et escalier)

Les prestations devront être les suivantes.

- Nettoyage des portes des accès extérieurs
- Dépoussiérage des portes manteaux et étagères
- Nettoyage des rampes d'escalier et poignées de porte
- Nettoyage à eau des sols (grandes eaux prohibées)

Article.7.2.4 - Locaux sportifs et salle de motricité

Les prestations devront être les suivantes.

- Nettoyage des portes d'accès extérieures
- Dépoussiérage

Article.7.3 - Travaux périodiques

Les travaux périodiques (en complément des travaux journaliers et hebdomadaires) sont à conduire dans l'ensemble des locaux, toutes classifications confondues

Article.7.3.1 - Petites vacances scolaires

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Nettoyage, dépoussiérage et récurage de tout le mobilier (y compris graffitis,)
- Shampooing des tapis et moquettes (vacances de décembre)
- Enlèvement des chewing-gums du mobilier scolaire
- Nettoyage des corbeilles à papier
- Nettoyage, des plinthes et radiateurs
- Nettoyage et récurage des circulations horizontales, verticales et des préaux
- Décapage et cirage des locaux de l'infirmierie



Article.7.3.2 - Grandes vacances scolaires

Les prestations devront être les suivantes (liste non exhaustive).

- Nettoyage, décapage, cirage, brossage des sols en fonction de leur nature et des préconisations du fabricant
- Nettoyage des plinthes et radiateurs
- Récupération mobilier (tables et chaises)
- Réaménagement des classes à 33 chaises et tables avec compte rendu à l'agent chef en cas de manquement
- Dépoussiérage de tous les mobiliers
- Nettoyage de toutes les corbeilles à poubelle
- Nettoyage de tous les tableaux
- Nettoyage de toutes les portes
- Nettoyage des bureaux de professeurs et les PC
- Nettoyage des murs de l'ensemble des locaux et préaux
- Enlèvement des chewing-gums sur tous les mobiliers
- Lavage des vitres et châssis intérieur et extérieur
- Shampoing des tapis et moquettes

ARTICLE.8 - IMPONDERABLES

Le prestataire devra être en mesure de pouvoir avec réactivité aux accidents de la vie en collectivité (trace de blessure, de maladie, incivilités etc...)

ARTICLE.9 - HORAIRES ET DATES D'INTERVENTION

Article.9.1 - Prestations pendant les périodes scolaires

Prestation lycée Jean Monnet :

- Du lundi au vendredi (hors mercredi) de 16h30 à 21h30 au plus tard
- Mercredi de 13h15 à 21h30 au plus tard

Prestation école maternelle :

- Du lundi au vendredi (hors mercredi) de 15h15 à 18h45 au plus tard
- Mercredi de 12h30 à 18h00 au plus tard



Article.9.2 - Prestations pendant les congés scolaires

Le titulaire interviendra pendant les heures d'ouverture du Lycée Français, école maternelle comprise, sauf autorisation spéciale à demander auprès des services généraux. Les horaires à privilégier iront de 8h00 à 15h30, avec une pause d'une demi (1/2) heure, soit 7h de travail journalier par personne.

- Vacances de la Toussaint : 3 derniers jours des congés scolaires
- Vacances de Noël : 3 derniers jours des congés scolaires
- Vacances d'hiver : 3 derniers jours des congés scolaires
- Vacances de printemps : 3 derniers jours des congés scolaires
- Vacances d'été : 15 derniers jours des congés scolaires

ARTICLE.10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article.10.1 - Produits d'entretien

Le titulaire du marché doit dans sa prestation la fourniture des produits d'entretien. Ces produits d'entretien seront à hauteur de minimum 80% avec Eco label. L'utilisation de produit à base de javel et chlore sont strictement interdits.

Les produits sans label écologique ne devront présenter aucun risque ni pour les utilisateurs, ni pour l'environnement. Il ne sera toléré aucun produit corrosif, toxique, irritant ou dangereux à long terme.

Le titulaire fournira au responsable du marché les fiches produites de chaque article et ne pourra en aucun cas les utiliser sans validation par le Lycée Français.

Article.10.2 - Matériel d'entretien

Le titulaire du marché doit la fourniture du matériel dédié à l'entretien des locaux. Il reste seul responsable des moyens à mettre en place pour l'exécution de la prestation.

Article.10.3 - Stockage

Le Lycée Français mettra à disposition du titulaire au minimum deux locaux techniques fermant à clés par bâtiment.

Le titulaire pourra entreposer, sous sa responsabilité, son matériel et ses produits d'entretien en quantité raisonnable.

Article.10.4 - Tenue des agents

Conformément à la législation en vigueur, le titulaire du marché équipera ses personnels de tenues adéquates (blouse, charlotte, lunette de protection, gants et masque si nécessaire). Une attention particulière sera portée sur l'uniformité des tenues.

Article.10.5 - Sécurité

Les personnels du titulaire devront porter, de manière apparente un badge comportant le nom de la personne et une photo d'identité. Ces badges pourront être contrôlés à tout instant par un représentant du Lycée.

Article.10.6 - Connaissances des lieux

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite obligatoire du site est prévue. Une attestation, à fournir sous peine d'irrecevabilité de l'offre sera fournie à l'issue de la visite.

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra pas, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Article.10.7 - Réunion de suivi

Des réunions de suivi des prestations seront organisées au moins une fois par trimestre à compter de la notification du marché. Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et le lycée français seront abordés les sujets suivants :

- Satisfaction client
- Conformité des prestations
- Proposition d'amélioration

ARTICLE.11 - PENALITES

Le lycée français pourra à tout moment, et sans en référer préalablement au prestataire, procéder à tous les contrôles qu'il jugera nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations avec les clauses du marché.

Les points jugés lors des contrôles concernent l'ensemble des actions nécessaires par le prestataire pour mener à bien la prestation objet du marché.

Il est expressément entendu que les moyens proposés et mis en place par le prestataire seront en adéquation avec l'obligation de résultat régissant le marché.

Article.11.1 - Pénalités applicables

Type	Déclenchement	Montant
Retard ou départ prématuré	15 minutes	30 € / constat
Absence/non remplacement d'un agent	Contrôle interne	100 € / jour
Non remise de document	Art 6 CCAP	100 € / jour de retard
Non port du badge de façon visible	Art 7 CCAP	20 € / constat
Perte de badge	Art 7 CCAP	20 €
Perte de clés		15 €
Utilisation de produit non prévus au marché	Art 10.1 CCTP	100 € / constat